

Original : Arabe

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

SUR

LE BUREAU ISLAMIQUE DE BOYCOTTAGE D'ISRAEL

PRESENTE A LA

40^{EME} SESSION DE LA COMMISSION ISLAMIQUE DES

AFFAIRES ECONOMIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES

(ICECS)

(.....)

CONAKRY, REPUBLIQUE DE GUINEE

09-11 DECEMBRE 2013

06-08 SAFAR 1435 H

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE DE BOYCOTTAGE D'ISRAEL
PRESENTE A LA
40^{EME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
(CMAE)
(.....)
CONAKRY, REPUBLIQUE DE GUINEE
09-11 DECEMBRE 2013
06-08 SAFAR 1435 H**

1- Création du Bureau islamique de boycottage d'Israël

Le Bureau de boycottage d'Israël relevant du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence Islamique a été créé en vertu des résolutions adoptées par la 3^{ème} Conférence islamique au sommet, "Sommet de la Palestine et d'al-Qods Al-Charif", tenue à Makkah Al Moukaramah et à Taïf en 1981 et par la 4^è Conférence islamique au sommet, tenue en janvier 1984 à Casablanca. Ce bureau doit exercer ses activités conformément aux mêmes principes, dispositions, obligations et attributions que celles du Bureau principal pour le Boycott Arabe d'Israël qui relève de la Ligue des Etats arabes.

2- Fonctions et attributions du Bureau islamique de boycottage d'Israël

En vertu de la résolution n°15/12 issue de la 12^e Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Bagdad en 1981, Le Bureau de boycottage d'Israël relevant du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence Islamique est un département principal spécialisé du Secrétariat général, rattaché directement au Secrétaire général par l'intermédiaire de son Haut-Commissaire. Toutes les résolutions relatives au Bureau demandent de trouver les voies et moyens permettant de mettre en œuvre aussi efficacement que possible les dispositions du boycottage d'Israël, de mettre en place des structures adéquates et d'élaborer des programmes susceptibles d'assurer l'application des dispositions du boycottage économique d'Israël dans tous les pays membres à l'instar des pays arabes. Les résolutions islamiques adoptées par les conférences ministérielles au sujet du Bureau islamique de boycottage d'Israël appellent à l'établissement de relations de coopération et de coordination étroites entre celui-ci et le Bureau arabe de boycottage d'Israël, en vue d'une application, avec le maximum d'efficacité, des dispositions du boycottage au sein des pays islamiques. Elles appellent également à la coordination avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées de l'OCI. Le Bureau islamique de boycottage d'Israël a, principalement, pour mission de suivre la mise en œuvre des résolutions et l'application des lois relatives au boycottage d'Israël, d'entreprendre des études sur l'économie israélienne et ses répercussions sur le plan local et extérieur, sur les relations économiques d'Israël avec les Etats, les blocs et les organisations internationales en tout ce qui touche aux dispositions et aux principes du boycottage, de faire des études et de formuler des propositions susceptibles de faire face à l'économie israélienne et de concurrencer Israël dans ses marchés d'importation et d'exportation.

La résolution N° 8/14 - adoptée par la quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Dhaka, Bangladesh du 2 au 7 Rabiul Awwal - 1404 H (6-11 Décembre 1983) - demande à la Chambre Islamique de commerce, au Centre Islamique pour le Développement du Commerce, au Conseil des Gouverneurs des Banques Centrales et aux Autorités Monétaires, à la Banque Islamique de Développement et à l'Union des Banques Islamiques d'établir une collaboration et une coordination totales avec le Bureau Islamique de Boycottage d'Israël afin de mettre en œuvre aussi efficacement que possible les dispositions du boycottage dans tous les pays islamiques.

3- Les réunions des Bureaux islamiques régionaux des officiers de liaison

En application de la résolution n°5/15 adoptée par la 15^e Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Sanaa, du 18 au 22 Décembre 1984 qui demande de tenir une première réunion de boycottage islamique, cette réunion a eu lieu au siège du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence Islamique, du 7 au 9 Chaabane 1405 H (27-29 avril 1985). Depuis lors les réunions des bureaux islamiques régionaux se sont tenues régulièrement et ont élaboré la loi islamique unifiée pour le boycottage d'Israël, arrêté les principes généraux de boycottage, défini les attributions des bureaux islamiques régionaux de boycottage d'Israël et rédigé le règlement intérieur des réunions des officiers de liaison. Ces divers instruments ont été adoptés par la résolution n°5/16 de la Seizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères réunie à Fez (Royaume du Maroc) du 6 au 10 Janvier 1986.

4- Communiqué final de la 9^{ème} Conférence islamique au sommet, Doha, Etat du Qatar, 12-14 novembre 2000

La 9^{ème} Conférence islamique au sommet, tenue à Doha, Qatar du 12 au 14 novembre 2000 a, dans son Communiqué final, invité les Etats membres à se conformer aux dispositions du boycottage contre Israël. La session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères - tenue à Doha, Qatar, au mois de mai 2001 et consacrée à l'étude de la grave situation dans les territoires palestiniens occupés - a appelé au respect des dispositions du boycottage islamique contre Israël et à considérer les législations, règlements et textes régissant le boycottage (les principes généraux du boycottage, la loi islamique, le règlement intérieur des bureaux régionaux et leurs réunions périodiques) comme faisant partie des législations nationales en vigueur. Elle a également appelé à la création des bureaux et mécanismes nécessaires pour la mise en œuvre de ces dispositions ainsi qu'à la coordination entre le bureau islamique de boycottage d'Israël et le bureau arabe de boycottage d'Israël.

5- 29^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Khartoum, Soudan, du 25 au 27 juin 2002

- Dans sa résolution n°56/29, sur le respect des dispositions du boycottage d'Israël, la 29^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Khartoum du 25 au 27 juin 2002, a chargé le Bureau islamique de boycottage d'Israël du Secrétariat général de l'OCI d'appeler à la tenue d'une conférence des techniciens et spécialistes en matière de boycottage dans les pays islamiques, aux fins d'étudier les voies et mécanismes propres à réactiver et à dynamiser le boycottage et d'inviter les Etats membres de l'OCI à s'engager à

assister aux réunions des officiers de liaison relatives au boycottage d'Israël dans les Etats islamiques et qui se tiennent à la demande du Secrétariat général de l'OCI.

- En application du Communiqué final et de la résolution de la 29^e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence Islamique a commencé la préparation de cette conférence et invité les Etats membres à lui indiquer leurs autorités compétentes concernées par la question du boycottage et la liste des adresses de leurs délégués à ladite conférence. Le Secrétariat général a reçu des réponses positives quant à la tenue de ladite réunion au siège du Secrétariat général.

Une réunion regroupant les parties concernées par le boycottage d'Israël dans les pays islamiques s'est tenue au siège du Secrétariat général les 15 et 16 mars 2003. Le rapport et les recommandations de cette réunion ont été adoptés par la 10^{ème} Conférence islamique au sommet tenue en Malaisie les 16 et 17 octobre 2003.

6- La 10^{ème} Conférence islamique au sommet tenue à Putrajaya, Malaisie, le 17 octobre 2003 et la 31^{ème} Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères à Istanbul, Turquie, du 14 au 16 juin 2004.

En application des résolutions des conférences islamiques au sommet et de celles des ministres des Affaires étrangères, relatives au Bureau islamique de boycottage d'Israël relevant du Secrétariat général de l'OCI, notamment la résolution n° 9/10-P (IS) de la 10^{ème} Conférence islamique au sommet tenue à Putrajaya, Malaisie, du 20 au 22 chaabane 1424 H (16-17 octobre 2003), concernant l'engagement d'appliquer les principes et dispositions du boycottage d'Israël, la 7^{ème} conférence des officiers de liaison des Bureaux régionaux islamiques de boycottage d'Israël s'est tenue au siège du Secrétariat général de l'OCI – Djeddah du 15 au 17 mars 2004. Le rapport et les recommandations de cette conférence ont été adoptés par la résolution n° 5/31 de la 31^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Istanbul, Turquie, du 14 au 16 juin 2004. Par ailleurs, le communiqué final de ladite session comporte dans ses paragraphes 21-22-23 ce qui suit :

- la conférence a invité les Etats membres à s'engager à appliquer les principes et dispositions du boycottage islamique d'Israël et à promulguer des lois internes régissant ce boycottage ;
- la conférence a souligné l'intérêt de réserver au boycottage d'Israël une place dans les médias, presse écrite et audiovisuelle, en tant qu'instrument légitime de résistance fondé sur le droit international et les résolutions internationales ;
- la conférence a adopté les recommandations de la 7^{ème} conférence des officiers de liaison des Bureaux régionaux islamiques de boycottage d'Israël, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 15 au 17 mars 2004 ;
- en application de la résolution n° 5/31-P de la 31^{ème} session ordinaire de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 26 au 28 rabia attani 1425 H (14-16 juin 2004, invitant les bureaux régionaux islamiques à tenir régulièrement leurs réunions, la 8^{ème} Conférence des officiers de liaison des bureaux régionaux islamiques de boycottage d'Israël s'est tenue au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah du 4 au 6 safar 1426 H (14-16 mars 2005).

7- La 32^{ème} session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Sanaa, République du Yémen, du 28 au 30 juin 2005

En application de la résolution n° 7/32-IBO, de la 32^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, la 9^{ème} conférence des officiers de liaison des bureaux régionaux islamiques de boycottage d'Israël s'est tenue, au siège du Secrétariat général à Djeddah du 13 au 15 safar 1427 H (13-15 mars 2006). Ses recommandations ont été adoptées par la 33^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

8- La 33^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan du 19 au 21 juin 2006 :

Cette session a adopté une résolution (n° 6/33-IBO) invitant les Etats membres à promulguer des législations internes réglementant l'action du boycottage islamique contre Israël et à créer des bureaux régionaux islamiques pour le boycottage.

9- La 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, du 15 au 17 mai 2007.

Cette Conférence a adopté la Résolution 6/34-IBO dans laquelle elle a insisté sur le respect du boycottage islamique d'Israël et l'attachement à ce boycottage jusqu'à la libération totale des territoires arabes occupés et le recouvrement par le peuple palestinien de tous ses droits légitimes ; a invité les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à créer des bureaux régionaux islamiques pour le boycottage d'Israël dans leur pays et à nommer les Directeurs et les Points focaux de ces bureaux, et a souligné la nécessité de poursuivre la coopération entre les Bureaux arabe et islamique de boycottage d'Israël pour assurer le maximum d'efficacité à la mise en œuvre des dispositions de boycottage contre Israël dans les Etats islamiques.

10- La 35^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Kampala, République de l'Ouganda, du 18 au 20 juin 2008.

Cette Conférence a adopté la Résolution 1/35-IBO sur le bureau islamique du boycottage d'Israël appelant les Etats membres à adopter des législations internes organisant le boycottage islamique contre Israël et insistant sur la nécessité d'appliquer les lois et les principes de ce boycottage comme droit légitime pour une pression continue sur Israël et comme un moyen pratique pour l'amener à se conformer aux résolutions de légalité internationale.

11- La 36^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas, République arabe syrienne, du 22 au 25 mai 2009.

Cette Conférence a adopté la Résolution 1/36-IBO sur le bureau islamique du boycottage d'Israël appelant les Etats membres à prendre des mesures à même de faire des législations, des lois et règlements organisant le boycottage islamique contre Israël une partie intégrante de leur droit interne et insistant sur la nécessité d'appliquer les lois et les principes de ce boycottage dans les pays membres ; elle s'est félicitée de la coopération entre le bureau islamique du boycottage d'Israël le bureau arabe du boycottage d'Israël pour réaliser la plus grande efficacité possible dans l'application des dispositions de boycottage.

12- La 37^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Douchanbé, République de Tadjikistan, du 18 au 20 mai 2010.

Cette Conférence a adopté la Résolution 1/37-IBO sur le bureau islamique du boycottage d'Israël soulignant la continuation de la coopération entre les bureaux régionaux du boycottage et la mise en œuvre des lois et principes du boycottage d'Israël par les Etats membres.

13- La 38^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 28 au 30 juin 2011.

Cette Conférence a adopté la Résolution 1/38-IBO sur le bureau islamique du boycottage d'Israël appelant les autorités concernées dans les Etats membres à apporter le soutien nécessaire aux bureaux islamiques régionaux pour qu'ils puissent mener à bien la mission qui leur a été assignée et appelant les Etats membres à appliquer les dispositions de boycottage islamique à l'encontre d'Israël.

14- La 39^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 novembre 2012.

Cette Conférence a adopté la Résolution 1/39-IBO sur le bureau islamique du boycottage d'Israël appelant les autorités concernées dans les Etats membres à apporter le soutien nécessaire aux bureaux islamiques régionaux pour qu'ils puissent mener à bien la mission qui leur a été assignée et appelant les Etats membres à appliquer les dispositions de boycottage islamique à l'encontre d'Israël.

Actions à réaliser

La poursuite de la mise en œuvre de la résolution n° 1/39-IBO, notamment:

- 1- La création de bureaux régionaux islamiques de boycottage d'Israël, la nomination de leur directeur et la désignation de leur point focal.

- 2- La participation aux conférences islamique de boycottage d'Israël qui se tiennent dans le cadre de l'OCI.
- 3- L'application des lois et des principes de boycottage islamique contre Israël et l'adoption de législations nationales organisant l'action de ce boycottage.
- 4- L'insistance sur la nécessité de soutenir le Bureau islamique de boycottage d'Israël de façon à lui permettre de remplir ses missions visant à accroître dans les Etats membres l'effectivité du boycottage d'Israël.